



PROCÈS-VERBAL

Commission des Compétitions N° 13 Réunion du mardi 1er novembre 2022

Responsable : M. Tony CIZEAU

Présents : MM. Pascal LOISILLON – Guy GOUGEON - Maurice FOURNILLON - Bernard TESTEAUX

☆☆☆☆☆☆☆☆

1- Adoption Procès-verbal

Le procès-verbal N° 12 de la Commission des Compétitions et des Calendriers du 25 octobre 2022 est adopté à l'unanimité

2- Horaires des rencontres

Considérant l'article 9 alinéa 4 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts et compte-tenu du changement d'heure, la Commission informe que dès le week-end des 29 et 30 octobre 2022 :

- les rencontres seniors (Masculins et Féminins) sont fixées à **14 h 30**,
- les rencontres de lever de rideau sont fixées à **12 h 30**.

Horaire des matchs de jeunes sur des terrains dont l'éclairage n'est pas classé :

La Commission précise que les rencontres de championnat U15, U17 et U18 qui se déroulent sur des terrains dont l'éclairage n'est pas classé auront lieu à **14 h 30**.

3- Dossier transmis par la Commission de Discipline

Match Championnat Départemental 4 Seniors Poule A
N°25225978 du match – Savigny AG 2 – Fossé/Marolles EF 2 du 16.10.2022

Match arrêté à la 34^{ème} minute.

La Commission :

Vu les pièces versées au dossier,

Considérant le PV de la Commission Départementale de Discipline du 27.10.2022,

Par ces motifs :

La Commission enregistre le match perdu par pénalité aux deux équipes de **Savigny AG 2** (-1 point) et **Fossé/Marolles EF 2** (-1 point).

Match Coupe de Loir-et-Cher U18G

N°25313144 du match – Ent.CSF 1 – Chouzy/Onzain AS 1 du 22.10.2022

Match arrêté à la 12^{ème} minute.

La Commission :

Vu les pièces versées au dossier,

Considérant le PV de la Commission Départementale de Discipline du 27.10.2022,

Par ces motifs :

Donne match à rejouer le **samedi 19 novembre 2022**.

Frais arbitrage :

49.40 euros à créditer à l'arbitre Monsieur PAILLART Jimmy

24.70 euros à débiter sur le compte de Chouzy/Onzain AS

24.70 euros à débiter sur le compte de Cher Sologne Football

4- Forfaits

Match Coupe des Châteaux Poule F

N°25270190 du match – Chouzy/Onzain AS 3 – Chailles/Candé AS 3 du 30.10.2022

La Commission :

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant la correspondance du club de **Chouzy/Onzain AS** envoyée au District le 27.10.2022 à 18 h 35 déclarant le forfait de son équipe (Dans les délais),

Par ces motifs :

Donne match perdu par forfait à l'équipe de **Chouzy/Onzain AS 3** (0 – 3 et -1 point) pour en reporter le bénéfice à l'équipe de **Chailles/Candé AS 3** (3 – 0 et 3 points) en application de l'article 6.1.f. des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts,

Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2022/2023 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction du 30.05.2022,

Inflige une amende de 50.00 € au club de **Chouzy/Onzain AS**, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts.

Match Coupe des Châteaux Poule K

N°25270220 du match – Foot Sud 41 4 – Chaumont/Tharonne US 2 du 30.10.2022

La Commission :

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant la correspondance du club de **Chaumont/Tharonne US** envoyée au District le 28.10.2022 à 10 h 49 déclarant le forfait de son équipe (Dans les délais),

Par ces motifs :

Donne match perdu par forfait à l'équipe de **Chaumont/Tharonne US 2** (0 – 3 et -1 point) pour en reporter le bénéfice à l'équipe de **Foot Sud 41 4** (3 – 0 et 3 points) en application de l'article 6.1.f. des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts,

Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2022/2023 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction du 30.05.2022,

Inflige une amende de 50.00 € au club de **Chaumont/Tharonne US**, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts.

Match Coupe des Châteaux Poule J

N°25270214 du match – Villefranche ES 2 – Salbris AS 2 du 30.10.2022

La Commission :

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant la correspondance du club de **Villefranche ES** envoyée au District le 29.10.2022 à 13 h 56 déclarant le forfait de son équipe (Hors délais),

Par ces motifs :

Donne match perdu par forfait à l'équipe de **Villefranche ES 2** (0 – 3 et -1 point) pour en reporter le bénéfice à l'équipe de **Salbris AS** (3 – 0 et 3 points) en application de l'article 6.1.f. des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts,

Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2022/2023 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction du 30.05.2022,

Inflige une amende de 50.00 € au club de **Villefranche ES**, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts.

Inflige une amende de 30.00 € au club de **Villefranche ES**, conformément aux dispositions de l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts qui sera créditée au club de **Salbris AS**.

5- Match non joué

Match Coupe de District

N°25313101 du match – Fossé/Marolles EF 1 – Ville aux Clercs LP 1 du 30.10.2022

Match non joué.

Dossier en instance.

6- Arrêtés municipaux

Liste des Arrêtés municipaux pour la journée du 29 et 30.10.2022:

Couffy : arrêté jusqu'à nouvel ordre

St Claude de Diray : arrêté jusqu'au 26.02.2023

7- Demande de modification de match

Annexe 1 du PV – Tableau des matchs reportés

Championnat U18 D2 – Poule A :

La Commission fixe les rencontres de l'équipe de **Blois ASCP 1** le samedi à 14 h 30 au lieu de 18 h en raison d'un éclairage non classé.

La Commission demande aux équipes adverses d'en prendre note.

8- Coupes Départementales

Le tirage du 3^{ème} tour de la Coupe de Loir-et-Cher Seniors a eu lieu ce mardi 1^{er} novembre 2022 à 16 h au siège du District.

Les rencontres se dérouleront le dimanche 20 novembre 2022

Le tirage du 2ème tour de Coupe de Loir-et-Cher U18G a eu lieu le mardi 1^{er} novembre 2022 à 16 h au siège du District.

Les rencontres se dérouleront le samedi 19 novembre 2022

Clubs présents : Montrichard CA – Villebarou ES

Coupe Seniors Féminines à 8 :

Considérant le PV N° 11 du 18.10.2022 et considérant le forfait général de l'équipe de Thoury US 1 en championnat Seniors Féminines à 8, la Commission désengage également l'équipe en Coupe Seniors Féminines à 8 en vertu de l'article 1 des Règlements des Coupes départementales catégorie Féminines « Dispositions particulières relative à la coupe départementale féminine seniors à 8 – Titre III ».

Prochains tirages :

En raison du nombre d'équipes engagées au 30.10.2022 en Coupe Seniors Féminines à 8 à savoir 8 équipes, la Commission informe les équipes qu'il n'y a pas lieu d'effectuer le tirage du 1^{er} tour de la Coupe Seniors Féminines à 8 comme prévu au calendrier prévisionnel.

La date du dimanche 27 novembre est de ce fait considérée comme **MR** au regard du calendrier.

Le tirage du 2ème tour de Coupe de Loir-et-Cher U15G aura lieu le mardi 15 novembre 2022 à 19 h au siège du District.

Les rencontres se dérouleront le samedi 3 décembre 2022.

9- Obligations des clubs en termes d'équipe de jeunes

Etude de la première situation des obligations des clubs en termes d'équipe de jeunes au regard des inscriptions d'équipes et des déclarations d'ententes pour la première phase de la saison 2022/2023 :

La Commission :

Considérant qu'en complément à l'article 7 du Règlement des championnats seniors masculins de la Ligue du Centre, l'article 7 – Titre II des Dispositions particulières relatives aux championnats seniors du Règlement des Championnats de District dispose que « Afin de répondre à l'obligation, les équipes, évoluant au niveau indiqué ci-dessous, doivent engager au nom de leur club ou du club support en cas d'entente ou du groupement :

- Les clubs disputant le championnat de Départemental 1 de district doivent obligatoirement engager au moins une équipe de jeunes à 11 et une équipe de jeunes à 8 ou à 5, en catégorie football d'animation pour préparer aux obligations régionales en cas d'accession.
- En départemental 2 une équipe de jeunes, licenciés au club, et comprise entre les catégories U9 à U18,

Pour les équipes en Départementale 1 et Départementale 2, les ententes de club ou groupement de jeunes peuvent permettre aux clubs de satisfaire à l'obligation de présenter des équipes de jeunes dans les catégories concernées, à condition que le nombre d'équipes en entente soit au moins égal au total des obligations des clubs et que ces clubs possèdent 3 licenciés minimum au sein de chaque catégorie.

Les clubs de National ou de Ligue engageant une équipe senior en Départemental 1 et/ou Départemental 2 devront engager au moins une équipe de jeunes en plus de leurs obligations nationales ou régionales.

Le non engagement ou le forfait général de l'équipe obligatoire de jeunes des clubs de National, de Ligue, de Départemental 1 et de Départemental 2, entraînera :

a) 1ère année d'infraction

L'équipe supérieure de District ne pourra accéder à la division supérieure.

b) 2ème année d'infraction

L'équipe supérieure de District ne pourra accéder à la division supérieure et le nombre de joueurs titulaires d'une licence mutation autorisé à pratiquer dans cette équipe sera diminué de deux unités.

c) 3ème année d'infraction

L'équipe supérieure de District sera rétrogradée en division inférieure.

Considérant qu'après examen des obligations des clubs de Départemental 1 et de Départemental 2, la Commission constate que les clubs ci-dessous sont en infraction vis-à-vis de leurs obligations :

• **Pour la 1^{ère} année :**

- **Selles FCP (D1)** : manque 1 équipe de jeunes à 11,
- **Selles St Denis DR (D1)** : manque 1 équipe de jeunes à 11,
- **CMSR (D2)** : manque 1 équipe de jeunes, licenciés au club, et comprise entre les catégories U9 à U18,
- **Thésienne AJS (D2)** : manque 1 équipe de jeunes, licenciés au club, et comprise entre les catégories U9 à U18.

La Commission demande aux clubs ci-dessous de régulariser leur situation pour le début de la seconde phase et rappelle que les ententes peuvent leur permettre de satisfaire à l'obligation de présenter des équipes de jeunes dans les catégories concernées en tant que club support, à condition que le nombre d'équipes en entente soit au moins égal au total des obligations des clubs et que ces clubs possèdent 3 licenciés minimum au sein de chaque catégorie.

La Commission reste à disposition pour tout renseignement.

La prochaine étude des obligations des clubs en termes d'équipe de jeunes au regard des inscriptions d'équipes et des déclarations d'ententes de la seconde phase de la saison 2022/2023 se fera en fin d'année sportive.

Cette dernière sera déterminante vis-à-vis de ces obligations.

10- RAPPEL – Demande de modification de match

La Commission précise que lors des demandes de modification de match et correspondances, elle reste attentive aux arguments fournis par les clubs.

La Commission rappelle également que les rencontres sont reportées par la Commission dans le respect des Règlements suite à un accord entre éducateurs ou dirigeants des deux clubs sauf cas particuliers.

Demande de modification de match Seniors :

Article 5 – MODIFICATION DU JOUR ET/OU DE L’HORAIRE DES RENCONTRES DU CHAMPIONNAT SENIORS MASCULINS ET FEMININS

Pour les championnats D1 à D3 :

Lorsqu’un club veut changer la date et/ou l’horaire d’un match, il doit adresser une demande de modification de match informatique via footclubs au club adverse et obtenir son accord, avant le mardi à 12 heures précédant la date de la rencontre fixée par le calendrier.

La modification est acceptée après la validation par la commission des compétitions.

Pour les championnats D4 et féminins :

Le délai est reporté au jeudi 12h.

La modification est acceptée après la validation par la commission des compétitions.

Demande de modification de match Jeunes :

Article 4 – MODIFICATION DU JOUR ET/OU DE L’HORAIRE DES RENCONTRES DU CHAMPIONNAT JEUNES

Lorsqu’un club veut changer la date et/ou l’horaire d’un match, il doit adresser une demande de modification de match informatique via footclubs au club adverse et obtenir son accord, avant le mardi à 12 heures précédant la date de la rencontre fixée par le calendrier.

La modification est acceptée après la validation par la commission des compétitions.

Les matchs, donnant lieu à des modifications après le mardi 12 heures, ne seront pas couverts par un arbitre officiel, sauf exception décidée par les commissions compétentes.

Pour le report de matchs, concernant les catégories jeunes (U12 à U18 inclus) D1 et D2, la commission compétente, dispose d'un pouvoir d'appréciation afin de faciliter au maximum le déroulement de ces rencontres en un commun accord avec les clubs.

Le pouvoir d'appréciation s'exercera par la commission jusqu'au jeudi 12 heures précédant la date de la rencontre fixée par le calendrier.

Passé le délai du jeudi 12 heures, les matchs programmés se dérouleront à la date et à l'horaire fixés par le calendrier.

Pour le report de matchs, concernant les catégories jeunes évoluant en D3, la commission compétente, dispose d'un pouvoir d'appréciation afin de faciliter au maximum le déroulement de ces rencontres en un commun accord avec les clubs.

Le pouvoir d'appréciation s'exercera par la commission jusqu'au vendredi 12 heures précédant la date de la rencontre fixée par le calendrier.

Passé le délai du vendredi 12 heures, les matchs programmés se dérouleront à la date et à l'horaire fixés par le calendrier.

A noter que les membres de la Commission ne prennent part ni aux délibérations ni à la prise de décision des dossiers concernant leur club.

**Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel auprès de la Commission d'Appel Général
dans les conditions de forme et de délai prévues aux articles 188 à 192
des Règlements Généraux de la F.F.F.**

Le Responsable :
Tony CIZEAU

Publié le 02 novembre 2022